Transporter le mort d'un pays à un autre et inhumer le musulman en terre de mécréance ?

Écrit par Ministère des Affaires Islamiques, des Waqfs, de l'Appel et de l'Orientation . Publié dans Fatawa Diverses

Le Transporter le mort d'un pays à un autre et inhumer le musulman en terre de mécréance ?

Sheikh 'Abd Allah Ibn Hamid (Qu'Allah le préserve)

Sheikh, est-il autorisé de transporter le mort d'un pays à un autre ? Conseillez-nous à ce sujet, et qu'Allah vous en récompense grandement (jazakoum Allah kheyran) ?

Question :
Est-il autorisé de transporter le mort d'un pays à un autre ? Conseillez-nous à ce sujet, et qu'Allah vous en récompense grandement (jazakoum Allah kheyran) ?

Réponse :
Les Hanbalites l'ont autorisés et d'autres (écoles), si cela est nécessaire, comme pour le transporter d'un pays de mécréance à un pays musulman pour y être inhumé...parce que si le musulman est inhumé parmi les mécréants, alors il subira leur nuisance après sa mort de la même façon qu'il l'a subit durant sa vie – cette remarque a été rapporté par le savantissime Ibn Rajab et d'autres savants…

De la même façon que les vertueux [salihin] entres-eux se sentent bien familier, le vertueux subit également la nuisance du mécréant qui se trouve prés de lui.
D'ailleurs, il a été rapporté par Ibn Al Athir, d'après Zoubayda qui dit que lorsqu'une personne du nom d'Al Mourisy mourut, un homme l'a vu en songe avec un visage livide [très pâle]. Il l'a questionna en disant : « **Quel est la raison de cette lividité ?** ». Elle répondit : « **Une personne du nom d'Al Mourisy est morte et a été inhumé chez nous et de l'Enfer, un grondement lui est parvenu [jusqu'à lui] ce qui a rendu les visages des gens des tombes livides** ».
Certains savants disent qu'ils subissent les nuisances de l'homme mauvais et mécréant, de même qu'ils se sentent bien familier avec le vertueux.

En conclusion, s'il est dans son intérêt de transporter le mort [pour l'inhumer], alors il n'y aucun mal dans cela comme l'ont montré les gens de science, car la priorité veut qu'il soit enterré dans un endroit éloigné des tombes ou se trouvent les associateurs et de préférence là ou se trouve des tombes réservés aux musulmans. Et Allah sait mieux Et Allah sait mieux.

Source : www.al-islam.com - حكم نقل الميت من بلد إلى آخر و دفن المسلم مع الكفرة

Fatawa de Sheikh 'Abd Allah Ibn Hamid (Qu'Allah le préserve)
Ministère des Affaires Islamiques, des Waqfs, de l'Appel et de l'Orientation
Traduction rapprochée : **par AbuKhadidja Al Djazairy**